



Assemblée générale

Distr. générale
15 septembre 2006

Soixantième session
Point 12 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 septembre 2006

[sans renvoi à une grande commission (A/60/L.61)]

60/284. Prévention des conflits armés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/337 du 3 juillet 2003,

Ayant à l'esprit les responsabilités, fonctions et pouvoirs que lui confère la Charte des Nations Unies, en ce qui concerne plus particulièrement les questions relatives à la prévention des conflits armés,

Prenant note des déclarations faites au cours de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Prévention des conflits armés » à sa soixantième session,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés¹ ;
2. *Décide* de poursuivre à sa soixante et unième session l'examen du rapport du Secrétaire général et des recommandations qui y figurent.

*98^e séance plénière
7 septembre 2006*

¹ A/60/891.